

Paix ; mais on fera obligé de restituer & les hommes & les effets pris & enlevez après ce tems-là.

4. S. M. le Roi de Suede cede par les presentes, tant pour soi-même que pour ses Successeurs au Trône & au Royaume de Suede, à Sa Majesté Czarienne & à ses Successeurs à l'Empire de Russie, en pleine, irrevocable & éternelle possession, les Provinces qui ont été conquises & prises par les Armées de S. M. Czarienne dans cette Guerre, sur la Couronne de Suede, sçavoir, la *Livonie*, l'*Estonie*, l'*Ingermanie*, & une partie de la *Carelie*; de même que le District du Fief de *Wibourg*, spécifié ci-dessous dans l'Article du Règlement des Limites, les Villes & Forteresses de *Riga*, *Dunamonde*, *Pernau*, *Revel*, *Dorpt*, *Nerwa*, *Wibourg*, *Kexholm*, & les autres Villes, Forteresses, Ports, Places, Districts, Rivages & Côtes appartenantes ausdites Provinces; comme aussi les Isles d'*Onsel*, *Dragoë*, *Moën*, & toutes les autres Isles depuis la Frontiere de *Courlande*, sur les Côtes de *Livonie*, *Estonie* & *Ingermanie*, & du côté Oriental de *Revel*, sur la Mer qui va à *Wibourg*, vers le Midi & l'Orient, avec tous les Habitans & les Habitations qui se trouvent dans ces Isles, & dans les susdites Provinces, Villes & Places, & generalement toutes leurs appartenances, dépendances, prerogatives, droits & émolumens, sans aucune exception, ainsi que la Couronne de Suede les a possédé.

Pour cet effet S. M. le Roi de Suede renonce à jamais de la maniere la plus solemnelle, tant pour soi que pour ses Successeurs, & pour tout le Royaume de Suede, à toutes les prétentions qu'ils ont eu jusqu'ici, ou peuvent avoir sur les susdites Provinces, Isles, Pais & Places, dont